INFORMATION
D26SGVP-007006

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble 50 rue Vavin, à Paris 6e en vue d'y réaliser un programme de 12 logements locatifs sociaux et locaux commerciaux.

Le Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 29 mars 2026 délégant au Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration n°075/106/26/00081 d'intention d'aliéner l'immeuble 50 rue Vavin à Paris 6e, cadastré section AT n° 113, au prix de 6 800 000,00 € en valeur « occupé », auquel s'ajoute une commission de 260 000,00 € TTC à la charge de l'acquéreur, reçue en mairie de Paris le 15 avril 2026 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 8 juillet 2026 ;

Considérant que le 6e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 3,7 % au 1er janvier 2024 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat à Paris, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 10 juillet 2026, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DIA de 6 800 000,00€ en valeur « occupé », auquel s'ajoute une commission de 260 000,00€ TTC à la charge de l'acquéreur sur :

l'immeuble 50 rue Vavin à Paris 6e

en vue d'y réaliser un programme de 12 logements locatifs sociaux et locaux commerciaux.

Pour le Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie DAUDÉ

Date de mise en ligne : le 13 juillet 2026